

Compte-rendu du CSA ministériel

du 30 juin 2026

Sommaire :

- Déclaration de la FNEC FP-FO
- Points pour avis :
 - o Mise à jour de la liste des établissements REP+
 - o 3 décrets sur les formateurs (1^{er} degré, 2nd degré et « super-formateur »)
- Point pour information :
 - o 3 arrêtés correspondant aux 3 décrets formateurs et annexe sur la rémunération des jurys
 - o Projet d'arrêté relatif à la reconnaissance des compétences numériques des métiers de l'enseignement et de l'éducation

A retenir :

- Le projet de décret modifiant le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école est représenté au Conseil national de l'évaluation des normes (CNEN) le 2 juillet 2026. Le ministère indique qu'une formulation sera trouvée pour ce texte pour limiter ses effets à la ville de Paris.
- Le ministre a annoncé l'annulation de la suppression de 195 postes d'AED qui était prévue au budget 2026.
- Le ministère a annoncé travailler à la mise à jour de la liste des établissements « Politique de La Ville » qui date de 2001 avec pour objectif qu'elle le soit pour le mouvement 2027.
- Concernant la canicule, le ministre a indiqué que contraindre les personnels (en particulier AED, AESH...) à rester dans un établissement en cas de fermeture de l'établissement était inutile et que cela ne devait plus se reproduire. Concernant les équipements d'appoint (ventilateur, climatiseur, brumisateurs...), le ministre s'est félicité qu'EDF investisse 40 millions d'euros pour équiper les établissements les plus exposés à la canicule d'ici fin septembre 2026. Les chefs d'établissement et les IEN seront sollicités pour faire remonter les besoins. Le ministre n'a pas mentionné de budget spécifique débloqué par l'Etat...

Déclaration de la FNEC FP-FO au CSA MEN du 30 juin 2026

Monsieur le Ministre,

Les personnels n'acceptent pas les conséquences catastrophiques des budgets d'austérité mis en œuvre par votre gouvernement, alors que dans le même temps les dépenses d'armement ne cessent d'augmenter, notamment à travers la nouvelle loi de programmation militaire. Le budget des armées dépasse maintenant celui de l'Éducation nationale.

Dans la 8^{ème} puissance mondiale, des personnels faute de ventilateurs ou de climatisation font des malaises et sont évacués par le SAMU. Des élèves se retrouvent sans point d'eau, sans fraîcheur ou dans un parking sous-terrain pour passer le baccalauréat, premier diplôme universitaire. Des milliers d'écoles et de collègues

ont été fermés ou ont fonctionné en mode dégradé. Le fait que les bâtiments soient totalement inadaptés à des phénomènes qui se répètent chaque année et qui sont amenés à se reproduire et s'amplifier est la conséquence d'absence de mesures prises par votre gouvernement et tous ceux qui se sont succédé.

Vous venez d'annoncer le 28 juin : « *Il faut mettre en place rapidement des mesures d'équipements pour soulager les établissements le temps d'engager leur rénovation.* » Nous demandons que tous les moyens demandés par les personnels soient mis en place avant la rentrée.

En cette fin d'année scolaire, il n'est pas un jour sans qu'il y ait des mobilisations (grèves, rassemblements, occupations d'école avec les parents...) pour exiger l'annulation des fermetures de classes. Les 4 000 suppressions de postes et les fermetures sont maintenues.

Plus de 50 000 élèves n'ont aucune prise en charge par un AESH alors qu'ils bénéficient d'une notification en ce sens et 30 000 élèves sont aujourd'hui en attente de places dans des établissements sociaux et médico-sociaux, 6 000 de plus qu'il y a deux ans : vous décidez pourtant de poursuivre votre politique d'inclusion systématique et forcée, en particulier à travers l'externalisation des établissements sociaux et médico-sociaux. Ainsi par exemple, à Déville-les Rouen, 8 places d'IME sont « créées » dans une école sans aucun enseignant spécialisé. C'est inacceptable !

Les Pôles d'appui à la scolarité, pourtant rejetés par le Parlement, sont maintenus et généralisés : non seulement ils suppriment des postes mais ils contournent les notifications MDPH. D'autre part, le duo enseignant spécialisé / éducateur spécialisé conduit à « cocher » les enseignants au lieu de prendre réellement en charge les élèves. Un avis FO FSU CGT SUD SNALC a été adopté lors du dernier CSA pour exiger l'abandon des PAS et que cesse la captation de moyens enseignants pour ce dispositif. La FNEC FP-FO exige que vous répondiez favorablement à cet avis majoritaire.

Autre conséquence de l'économie de guerre : la rémunération de la grande majorité des fonctionnaires est bloquée au SMIC ou s'en rapproche. En pleine période inflationniste, le gouvernement a décidé que les agents publics n'auraient toujours pas d'augmentation. Le point d'indice reste gelé, le tassement des grilles indiciaires supprime le droit à la carrière et la reconnaissance des qualifications.

La mise en place à marche forcée de la protection sociale complémentaire obligatoire est préjudiciable à de nombreux personnels, en particulier les plus précaires et les retraités. La FNEC FP-FO, qui n'a pas signé l'accord PSC, exige qu'il soit renégocié sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance, la solidarité entre agents, le même panier de soins pour tous sans système d'options ou de surcotisation.

Les personnels AESH sont payées sous le seuil de pauvreté et leur revendication d'un vrai statut dans le cadre d'un temps plein de 24 heures n'est toujours pas entendue.

Les AED, qui ont passé les 10 mois de l'année en sous-effectif et qui ont été mis en danger avec le dispositif de fouilles aléatoires de sacs à l'entrée des établissements, n'ont toujours pas de grille salariale nationale et restent les seuls personnels de l'Éducation nationale sans possibilité de progression de salaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants se met aussi en place à marche forcée. La FNEC FP-FO revendique l'abandon de la « masterisation », un concours au niveau licence (hors agrégation) avec une formation rémunérée à plein temps sous statut, pouvant être reconnue comme valant grade de master. La mise en place de l'année d'élève fonctionnaire implique une entrée dans le métier avec une rémunération de misère pour des lauréats de concours de catégorie A : en net, moins que le SMIC durant l'année d'élève fonctionnaire, à peine 10 % au-dessus lors de l'année de fonctionnaire stagiaire. La FNEC FP-FO exige le rétablissement des listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année, refuse l'inégalité devant le concours avec la mise en place du concours spécifique de licence PE, exige l'annulation de l'engagement de 4 ans post-titularisation. Elle refuse que les étudiants qui obtiennent leur licence mais pas le concours se retrouvent sans formation de master comme c'est le cas dans de nombreuses universités.

La suppression de 37 millions d'euros de crédits supplémentaires sur le programme « Vie de l'élève » va aggraver les conditions de travail des personnels concernés (vie scolaire, AESH, assistants sociaux, médecins, infirmières) alors même qu'ils sont confrontés à des moyens insuffisants pour exercer leurs missions : retards de remboursement des frais de déplacements, restriction des déplacements du fait d'un budget insuffisant, difficultés à se procurer du matériel de dépistage de la 12^{ème} année, difficultés à obtenir l'achat de médicaments...

Notre fédération se tient également aux côtés des jeunes qui se mobilisent pour leur droit à un avenir. Tout est fait pour les orienter vers l'armée et le service militaire volontaire, dans un contexte de militarisation croissante de l'Ecole. Au même moment sur Parcoursup, 175 000 candidats n'ont encore aucune proposition d'admission et près de 20 000 ont quitté la plateforme. Cette situation suscite l'indignation et la colère légitime des professeurs qui les ont préparés au baccalauréat depuis le mois de septembre. Nous revendiquons l'inscription immédiate de chaque lycéen dans la filière de son choix.

Face à la dégradation continue de leurs missions, salaires et conditions de travail, les personnels sont fondés à refuser de faire la rentrée dans ces conditions !

Un préavis de grève déposé par la FNEC FP-FO couvre les différentes catégories de personnels de l'Education nationale qui seraient amenées à décider la grève pour obtenir les moyens nécessaires, l'augmentation des salaires, l'abandon des contre-réformes qui remettent en cause les statuts, les diplômes et le droit à l'instruction, pour l'arrêt de la militarisation de l'Ecole et le retrait de la loi de programmation militaire.

Projet d'arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800210A du 1er aout 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+

Nous avons à nous exprimer sur l'ajustement de la liste des établissements en éducation prioritaire renforcée. Cet arrêté acte l'entrée en REP+ de 10 écoles nouvellement construites. Il acte également la fermeture de 6 écoles REP+, un échantillon des nombreuses fermetures et fusions d'établissements et écoles auxquelles s'opposent la FNEC FP-FO.

Les personnels continuent de se mobiliser tous les jours contre les baisses de moyens, contre les hausses d'effectifs et les fermetures de classes. Les établissements sont de plus en plus nombreux à tenter de résoudre le manque de moyens par le recours à l'Education prioritaire. Par exemple, les personnels de l'école Saint Exupéry de Dreux, école la plus pauvre du département, ne peuvent comprendre que l'école maternelle soit classée REP+ mais pas l'élémentaire. La FNEC FP-FO revendique le maintien de tous les établissements en éducation prioritaire, et l'entrée en REP et REP+ de tous ceux qui le demandent. La FNEC FP-FO dénonce l'exclusion des lycées de l'éducation prioritaire, en particulier des lycées professionnels. Dans ce sens, elle sera aux côtés des personnels qui refuseront la sortie de tout dispositif d'une future carte.

Et la prétendue réponse du dispositif de « *collège en progrès* » ne fait qu'attiser la colère des personnels. Alors qu'ils se sont mobilisés contre la DHG et plus globalement contre le manque de moyens de médecin et infirmière scolaires, psy-EN, assistante sociale, AED, AESH... Leurs revendications ne sont pas entendues mais on leur demanderait de trouver des solutions miracles pour palier tous ces manques. Malgré tous les discours, ce dispositif met inévitablement la responsabilité des dysfonctionnements et des solutions à trouver sur les personnels, alors qu'il est clairement systémique à cause des choix budgétaires qui sacrifient l'école et les services publics au profit du budget de guerre.

De même, la réponse apportée par « un *effort* » pour 21 collèges désignés dans une situations « aberrante » ne peut être satisfaisante. Nous avons plusieurs questions. Les postes de PSY-EN, assistantes sociales et infirmières seront-ils bien pourvus à temps plein ? Pourquoi ces personnels seraient-ils exclus de l'indemnité provisoire prévue pour les enseignants et CPE ? Les 11 académies concernées ont-elles eu une enveloppe supplémentaire pour ces IMP pour les enseignants et CPE ? Quelles que soient les réponses à

ces questions, ce qui est aberrant, c'est que ces mesures ne soient prévues pour ces seuls 21 collèges alors que c'est nécessaire partout.

La FNEC FP-FP revendique enfin à nouveau, que les établissements construits depuis 2001 dans les quartier Politique de La Ville soient intégrés à la liste de 2001. Ce blocage administratif place de nombreux collègues dans des situations particulièrement injustes.

Pour : UNSA – CFDT - SNALC

Abstention : FSU – FO – CGT – SUD

Projet de décret modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

et le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

Projet de décret modifiant le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique (CAFFA) et le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Projet de décret relatif aux conditions de nomination des personnels du ministère de l'éducation nationale aux fonctions d'ingénierie de formation académique - (CAFIFA) et le projet d'arrêté fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'ingénierie de formation académique

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement d'agents publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Ces textes auront pour conséquence une forte dégradation de la formation des futurs maîtres formateurs :

- disparition d'une formation nationale garantie la même pour tous. Les 2 semaines d'observation et pratique accompagnée sont remplacées par des "temps". Il n'y a plus de durée minimale de formation, aucune obligation d'observation, aucune obligation de pratique accompagnée et surtout aucune garantie d'un parcours identique entre académies. Bref, le renforcement d'une logique territoriale que nous combattons.
- sur la recherche : il n'y a pratiquement plus aucune référence, ce qui n'est pas étonnant compte tenu de la création du CAFIFA. On ne forme plus les futurs maîtres formateurs à conduire une démarche de recherche et à analyser leur pratique, donc à une réflexion critique. Ce qui induit de fait que l'attendu sera de mettre en application les consignes des formateurs CAFIFA.
- disparition dans la formation de l'INSPE. Elle pourra intervenir dans la formation mais c'est laissé au choix des académies. Cela implique une réduction du lien avec la formation universitaire.
- sur les épreuves : elles seraient bien moins exigeantes ce qui implique une certification au rabais. La capacité à former n'est plus mise au centre alors que c'est la base de la fonction de formateurs.
- sur les spécialisations : elles sont fortement réduites. Il y a une perte de parcours d'expertise (de manière analogue à la disparition des spécialisations à la mise en place CAPPEI au lieu du CAPA-SH).
- sur les modalités d'évaluation : elles sont extrêmement floues, non transparentes et très facilement modifiables sans modifier les textes avec des formules du type « sera déterminé par le ministre »

ce qui sous-entend que les modalités d'évaluation peuvent être modifiées de manière discrétionnaire.

Ces décrets appauvrissent donc clairement la qualité de la formation mais aussi une inégalité territoriale.

Concernant la nouvelle certification du CAFIFA :

- aucune formation n'est prévue puisque le texte organise une certification mais pas une professionnalisation.
- rien n'indique comment les compétences peuvent s'acquérir, quelles seront les situations professionnelles, quels seront les accompagnements prévus...
- l'évaluation « *entretien avec le jury* » ne comporte aucune observation sur la conception de formation ni sur leur animation.
- le texte introduit la possibilité d'obtenir un bloc sans entretien, avec aucun attendu, aucun niveau d'exigence, aucun critère d'évaluation.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que tout cela est très flou pour un soi-disant "super-formateur".

Cette simplification se traduit donc par une baisse des exigences qui remet en cause la crédibilité de cette certification, en particulier compte tenu du manque d'exigence professionnelle. Il y a un risque accru d'aller vers de l'auto-formation à distance.

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO votera contre l'ensemble des textes et réaffirme son exigence d'une véritable reconnaissance des fonctions existantes tant du point de vue salarial qu'en terme de décharge de service pour pouvoir exercer correctement les missions.

Vote des 3 projets de décrets : UNANIMITE CONTRE => Un CSA de repli est convoqué.

Projet d'arrêté relatif à la reconnaissance des compétences numériques des métiers de l'enseignement et de l'éducation

L'article D121-1 du code de l'éducation fixe le cadre de référence des compétences numériques pour les élèves. Le ministère veut un cadre pour les personnels. Cet arrêté abroge l'arrêté du 14 décembre 2010 relatif au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur. Le parcours numérique est déjà imposé aux stagiaires, avec le parcours « école inclusive » et « valeurs de la République ».

Ces attestations et certifications reposent sur PIX « groupement d'intérêt public » qui est une étape vers la privatisation. La FNEC FP-FO considère que cette externalisation, comme pour l'ensemble des certifications dangereuse, en particulier en cette période où l'ensemble des opérateurs sont les premières victimes des budgets.

L'article 3 indique que les élèves fonctionnaires et les stagiaires doivent suivre une formation aux compétences numériques qui donne lieu à une attestation. Cela représente donc une nouvelle évaluation, dans un parcours déjà particulièrement lourd et anxiogène pour les lauréats de concours car elle ajoute par rapport au texte de 2010 l'évaluation professionnelle réalisée par l'établissement de formation. Aucune information sur cette évaluation n'est donnée dans ce texte.

Dans tous les cas, cette formation débouchera-t-elle sur un niveau croissant de maîtrise des compétences numériques comme pour les titulaires ?

Nous demandons qu'il soit indiqué clairement que cette attestation ne sera pas un couperet complémentaire pour la titularisation. Le texte seul ne permet pas d'en arriver à cette conclusion.

Pour les personnels titulaires, quelle est la destination de cette certification dans le cadre des statuts particuliers des différents corps ? Débouchera-t-elle sur un accès à des postes spécifiques ? Des enseignements spécifiques ? Une rémunération complémentaire ?

Enfin, nous relevons la contradiction qu'il y a à exiger des connaissances et compétences informatiques de la part des collègues sans leur fournir le matériel nécessaire et sans équiper correctement les établissements, le ministère se dédouanant, là encore sur les collectivités territoriales. La prime informatique, dont certains personnels sont d'ailleurs exclus, n'est évidemment pas une réponse à la paupérisation des personnels.